

**N° 6244<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI**

- portant transposition de la directive 2009/127/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides;
- modifiant la loi du 27 mai 2010 relative aux machines

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(11.4.2011)

Par sa lettre du 17 janvier 2011, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi précité se propose de transposer en droit national la directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE. En conséquence, il faut modifier la loi du 27 mai 2010 faisant transposition de la directive 2006/42/CE. L'objectif principal de la directive 2009/127/CE concerne la protection de l'environnement et de la santé humaine dans le cadre de la construction de machines destinées à l'application des pesticides. Il est parallèlement profité par le présent projet de loi de la modification de la loi du 27 mai 2010 pour l'adapter aux besoins pratiques qui se sont avérés nécessaires lors de son exécution et de redresser des erreurs rédactionnelles.

Après analyse des articles, la Chambre des Métiers constate que le présent projet de loi ne donne pas lieu à des observations particulières de sa part.

Luxembourg, le 11 avril 2011

*Pour la Chambre des Métiers,**Le Directeur,*  
Paul ENSCH*Le Président,*  
Roland KUHN

